

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 23, supprimer les mots :

« ou départementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence d'une personnalité morale de droit public conditionne la capacité de passer des marchés publics.